

Conditions Définitives



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 750.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 2015-1

TRANCHE No : 1

**Emission obligatoire d'un montant de 7.000.000 d'euros, à taux variable et
venant à échéance le 23 juin 2021**

Prix d'Emission 100 %

Commerzbank Aktiengesellschaft

En date du 19 juin 2015

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 4 juillet 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 14-361 en date du 4 juillet 2014) et le supplément au prospectus de base en date du 22 décembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 14-666 en date du 22 décembre 2014) relatif au Programme d'émission de Titres de créance de l'Emetteur de 750.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (<http://www.bas-rhin.fr/e-conseil-general/le-cg67/finances/programme-euro-medium-term-notes-emtn>) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1 Emetteur :	Département du Bas-Rhin
2 (i) Souche N :	2015-1
(ii) Tranche N :	1
3 Devise :	Euros
4 Montant Nominal Total :	7.000.000 Euros
(i) Souche :	7.000.000 Euros
(ii) Tranche :	7.000.000 Euros
5 Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6 Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 Euros
7 (i) Date d'émission :	23 juin 2015
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	23 juin 2015
8 Date d'Echéance :	Date de Paiement du Coupon tombant en juin 2021
9 Base d'Intérêt :	Taux Variable : Euribor 3 mois + Marge
10 Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11 Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12 Options de Remboursement :	Non Applicable
13 (i) Rang :	Senior
(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n° CD/2015/20 du Conseil Départemental en date du 24 avril 2015
14 Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Non Applicable
16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Applicable
(i) Période(s) d'Intérêts :	Trimestrielle
	La période commençant à la Date de Début de la Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue)
(ii) Dates de Paiement du Coupon :	23 mars, 23 juin, 23 septembre et 23 décembre de chaque année et commençant le 23 septembre 2015 jusqu'à la Date d'échéance incluse, ajustée conformément à la Convention de Jour Ouvré et à tout Centre d'Affaires tels que définis ci-dessous
(iii) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
(iv) Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) :	TARGET et Paris
(v) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page
(vi) Date de Période d'Intérêts Courus :	Non Applicable
(vii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Non Applicable

(viii) Détermination du Taux sur Page (Article 5(c)(iii)(B)) :	Applicable/Non Applicable
– Heure de Référence :	11:00 H CET
– Date de Détermination du Coupon :	2 Jours Ouvrés TARGET à Paris pour l'Euro avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
– Source Principale pour le Taux Variable :	Euribor 3 mois (Reuters Page EURIBOR01)
– Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") :	Non Applicable
– Place Financière de Référence :	Non Applicable
– Référence de Marché :	EURIBOR
– Montant Donné :	Non Applicable
– Date de Valeur :	Non Applicable
– Durée Prévue :	Non Applicable
(ix) Détermination FBF (Article 5(c)(iii)(A))	Non Applicable
(x) Marge(s) :	+ 0,39 % par an
(xi) Taux d'Intérêt Minimum :	Non Applicable
(xii) Taux d'Intérêt Maximum :	Non Applicable
(xiii) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Base Exact/360
17 Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
19 Option de Remboursement au gré des Titulaires :	Non Applicable
20 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	100.000 Euros par Titre /
21 Montant de Versement Echelonné :	Non Applicable
22 Montant de Remboursement Anticipé :	
(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) :	100.000 Euros par Titre
(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(f)) :	Oui
(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) :	Non applicable
23 Rachat (Article 6(g))	Non

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24 Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
(iii) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
(iv) Exemption TEFRA applicable :	Non Applicable
25 Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	Non Applicable

- 26 Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non Applicable
- 27 Masse (Article 11) : Applicable
- Représentant de la Masse :
- Aether Financial Services S.N.C.
2 Square La Bruyère
75009 Paris,
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 811 475 383.
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 350€ par an au titre de ses fonctions
- PLACEMENT**
- 28 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iii) Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable
- (iv) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- 29 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : Commerzbank Aktiengesellschaft
Kaiserstraße 16 (Kaiserplatz)
60311 Frankfurt am Main,
République Fédérale d'Allemagne
- 30 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA Non Applicables

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

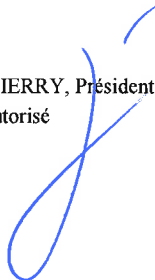
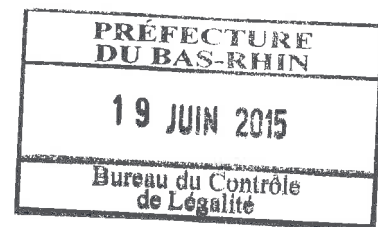
Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 750.000.000 d'euros du Département du Bas-Rhin.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental
Dûment autorisé

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations : Non Applicable

(ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : Non Applicable

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne font pas l'objet d'une notation spécifique

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

L'objet de cette section est de décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt. Ceci pourrait être satisfait par l'insertion de la déclaration suivante :

« A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif. »

4. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN : FR0012805851

(ii) Code commun : 124991013

(iii) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
Euroclear France
66, rue de la Victoire
75009 Paris

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

(v) Livraison : Livraison contre paiement

(vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Non Applicable

(vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable